



Affiliée à la Fédération
Internationale de Boules

Copie à :
Chrono
Comité directeur
CN Traditionnel



63 Rue Anatole France
69100 Villeurbanne

Téléphone
04 78 52 22 22

Télécopieur
04 78 52 50 93

Internet
www.ffsb.fr

E-mail
daf@ffsb.fr

N° Siret : 779 825 744
00039

Code NAF : 9312 Z

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

André MILANO
Vice-président de la F.F.S.B.
Responsable du Pôle Sportif

à

Mmes, MM. les Présidents de LBR
Mmes, MM. les Présidents de CBD

Réf : PC/XM/0110

Objet : Catégorisation 2020/2021

Villeurbanne, le 7 août 2020

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Dans le précédent courrier du 2 juillet, je vous indiquais la ligne de conduite validée par le Comité directeur sur les possibles dérogations au gel de la catégorisation, à savoir : application du déclassement pour les joueurs isolés (F2 - M2) ou les cooptés de la saison 2019 - 2020 sans condition de point.

Au vu des mutations de 1^{ère} et 2^{ème} divisions et des déclarations d'équipes clôturées au 31 juillet, de nombreux comités nous ont fait part de cas de joueuses et de joueurs qui vont être isolé(e)s en 2^{ème} division en 2020/2021, alors qu'elles ou ils ont marqué peu de points sur la saison en cours.

Pour remédier à ces situations qui ne satisfont personne, la Coordination nationale sportive souhaite donner la possibilité d'étendre les dérogations aux cas suivants :

- ✓ F2 : déclassement à discrétion des comités pour les joueuses ayant obtenu au maximum 15 points sur les compétitions féminines (conformément au règlement sportif).
- ✓ M2 : déclassement à discrétion des comités pour les joueurs n'ayant pas obtenu 25 points pondérés.

Je vous rappelle que ces déclassements doivent être saisis dans Bouly à la rubrique « Reclassement » et sont soumis à validation fédérale.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents, l'expression de mes cordiales salutations.

Pour André MILANO
La Secrétaire générale,

Brigitte COCHARD